

PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ ULB-UNIL :

**APPEL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE PROJETS BILATÉRAUX
EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT**

AOÛT 2019

1. CONTEXTE

Les liens entre l'UNIL et l'ULB sont à la fois anciens et solides. Toutes deux sont membres du réseau UNICA. De nombreuses collaborations scientifiques et pédagogiques, de très haute qualité, se sont établies de longue date entre les deux institutions et ce dans des domaines très variés. Une convention bilatérale a été signée pour la première fois en 1991 pour donner un cadre à ces collaborations, convention qui a ensuite été renouvelée à plusieurs reprises, la dernière fois en janvier 2018.

Fortes de ce constat, l'ULB et l'UNIL ont décidé, il y a trois ans, d'officialiser leur coopération sous la forme d'un accord de partenariat privilégié. Ce partenariat implique que les deux institutions s'engagent à encourager, à renforcer et à soutenir de manière prioritaire leurs collaborations en matière de recherche et d'enseignement (programmes conjoints, cotutelles, etc.) ainsi que les échanges d'étudiant·e·s, de doctorant·e·s, de post-doctorant·e·s, de chercheurs·euses et d'enseignant·e·s.

À cette fin, elles ont constitué un fonds annuel commun destiné à financer de nouveaux projets bilatéraux. Deux appels à projets ont été lancés en 2017 et 2018 et quatorze projets au total ont pu être financés à ce jour dans des domaines et pour des projets variés. Pour l'année 2019, le fonds s'élève à 40'000 €.

2. OBJECTIFS DU FONDS

Ce fonds octroie des crédits d'impulsion à des projets de collaboration déposés conjointement par des équipes de l'UNIL et de l'ULB. Le fonds a pour objectif de :

- faire émerger des projets interuniversitaires stratégiques entre les deux universités autour de pôles d'excellence en formation;
- soutenir des projets novateurs qui ont un effet structurant et qui présentent des perspectives à moyen terme pour le développement du partenariat privilégié ;
- soutenir les initiatives qui peuvent déboucher sur des financements externes plus importants au niveau local, fédéral, européen et/ ou international.

Pour l'année 2019, l'objectif est de soutenir des projets visant la mise en place et la conduite d'un projet d'enseignement conjoint, soit avec un volet concernant la mobilité des étudiant·e·s (BA, MA ou doctorat), soit axé sur le développement et le partage de matériel pédagogique. Ces projets peuvent notamment prendre la forme suivante (liste non-exhaustive) :

- camp de terrain conjoint
- séminaire conjoint
- enseignement conjoint avec accompagnement éventuel des services compétents pour les innovations pédagogiques dans chaque université (CSE à l'UNIL, Cellule PRAC-TICE à l'ULB), échange de point de vue, partage de ressources entre les deux enseignements, etc.
- semaine d'étude conjointe
- cours conjoint

3. ÉLIGIBILITÉ

Le fonds finance uniquement des nouveaux projets. Il peut cependant soutenir des projets existants si la valeur ajoutée et l'aspect novateur de la nouvelle demande de financement sont clairement démontrés et justifiés.

Pour être éligible, un projet doit être porté par au moins deux requérant·e-s, soit un·e de chacune des institutions. Toutes les disciplines sont admissibles.

À l'UNIL, la requérante ou le requérant principal doit être membre du corps professoral ou Maître d'enseignement et de recherche (MER 1). À l'ULB, la requérante ou le requérant principal doit être membre du corps académique.

Un appui financier émanant de la faculté ou de la structure concernée sera considéré comme un atout lors de l'évaluation.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le fonds commun finance des projets à hauteur de 10'000.- € maximum.

Le financement peut être utilisé pour des:

- frais de déplacement, de logement et de réunions dans le cadre de contact exploratoires pour la mise en place d'un projet ;
- frais de déplacement, de logement et de logistique dans le cadre de l'organisation / la conduite d'un projet;

Le financement ne peut pas être utilisé pour verser des salaires ni pour l'achat de matériel. Il peut s'étaler sur deux ans à partir de la date d'annonce de la décision.

Pour être en ligne avec la politique de durabilité des deux universités, les déplacements en train sont fortement encouragés.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Une seule demande par projet est nécessaire. Elle doit être faite par l'un·e des deux co-requérant·e-s à l'aide du formulaire en ligne disponible à l'adresse :

<http://wp.unil.ch/discoverunil/ulb-unil/>.

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné des deux annexes suivantes :

- le budget prévisionnel en format Word (à télécharger à l'adresse susmentionnée) ;
- le CV des co-requérant·e-s (s'il y a plus de deux personnes impliquées, le CV du promoteur ou de la promotrice principal·e de chaque université suffit).

En l'absence de ces documents, la demande **ne sera pas considérée**.

La demande doit être soumise au plus tard le **21 octobre 2019**.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Valeur académique / pédagogique du projet
- Apport du projet à l'internationalisation des deux universités
- Composante mobilité des étudiant·e·s
- Compatibilité avec les priorités de la faculté / du département
- Adéquation entre les activités prévues et le budget demandé
- Faisabilité du projet

Les décanats seront sollicités pour évaluer, sur la base des critères prédéfinis, les projets émanant de leur faculté. Les instances compétentes de chaque université procéderont ensuite à un classement institutionnel. La sélection finale des projets retenus sera effectuée conjointement par les représentant·e·s désigné·e·s par les deux universités au début du mois de décembre 2019.

7. ANNONCE DES RÉSULTATS

Les universités partenaires répondront conjointement à toutes et tous les candidat·e·s dans la semaine du 6 janvier 2020.

8. RAPPORT ET RÈGLEMENT D'UTILISATION

Les candidat·e·s retenu·e·s seront tenu·e·s de préparer un rapport de projet à la fin de la période de financement qui fera le bilan du projet et mettra en évidence la valeur ajoutée des activités entreprises.

Les candidat·e·s retenu·e·s s'engagent à respecter les points suivants dans le cadre des projets soutenus :

- informer les personnes de contact mentionnées au point 9 de la collaboration en cours, de son évolution et de ses résultats ;
- mentionner le soutien accordé dans le cadre du partenariat privilégié dans toute publication ou présentation résultant directement du projet ;
- accepter que les autorités des deux universités puissent faire référence au projet soutenu dans le cadre de leur partenariat (site internet, documents etc.).

9. CONTACTS

ULB : Yvon Molinghen, Service international, yvon.molinghen@ulb.be

UNIL : Matthias Buess, Service des Relations internationales, matthias.buess@unil.ch